

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Grande Rue

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de M. OLU en date du 16/06/2026 afin d'effectuer un déménagement au 7, Grande Rue 07130 CORNAS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à M. OLU d'effectuer un déménagement au 7, Grande Rue, **le stationnement sera réglementé comme suit Grande Rue :**

- **Interdiction de stationner sauf véhicule de déménagement devant l'entrée du 7, Grande Rue**
- **Route barrée le temps du chargement du camion**
- **Déviations par les basses Rues et la Rue du midi**

**Ces dispositions sont valables le vendredi 26 juin 2026 à partir de 17h
Et le samedi 27 juin 2026 toute la journée.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. OLU.

ARTICLE 3 : M. OLU devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur OLU Pierre 7, Grande Rue 07130 CORNAS.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 17/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

